

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 227

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME
Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLEY
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEY

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Acquisition du parking appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois et constitué des parcelles AG n°833 - 834 - 836 - 837 - 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12, R.1311-3 et R.1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L242-2, relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du Domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 02 décembre 2021,

Qu'en l'espèce, afin d'améliorer l'offre de stationnement sur le secteur de l'hôpital, la Ville de Maubeuge avait sollicité en 2013 le Centre Hospitalier Sambre Avesnois aux fins d'acquérir un ensemble de parcelles lui appartenant utilisées en grande partie par les visiteurs et les riverains

Considérant que dans le cadre de cette opération, il a été convenu entre la Ville et le centre hospitalier qu'à l'issue de la réalisation de cet ensemble immobilier la commune se porterait acquéreur de la voie et emprises accessoires desservant cet ensemble aux fins de l'intégrer au domaine public communal,

Considérant le plan de division et l'état descriptif de division de la parcelle AG n°807p établis par la SCP LEVEQUE & NININ - Géomètre expert, identifiant les parcelles cédées à la commune, à savoir :

<i>Anciennes références cadastrales</i>	<i>Nouvelles Références cadastrales</i>	<i>Surface</i>
AG 608p	AG 833	165 m ²
AG 611p	AG 834	3 m ²
AG 611p	AG 836	4 m ²
AG 807p	AG 837	1 133 m ²
AG 807p	AG 839	3 580 m ²
AG 807p (division en volume)	AG 838 (lot n°2)	280 m ²
	TOTAL	5 165 m²

Considérant que les emprises foncières concernées sont affectées à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre et du stationnement

Considérant que la Ville de Maubeuge a sollicité le Centre Hospitalier Sambre Avesnois aux fins de procéder au transfert de propriété à son profit desdites parcelles,

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, le Centre Hospitalier Sambre Avesnois et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix de cession de l'ensemble des parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1,00 €,

Considérant que dans l'attente du transfert de propriété, la Ville et la direction de l'hôpital se sont entendus à ce que la commune procède aux travaux d'aménagement nécessaires à l'optimisation du stationnement tant pour les visiteurs que pour les structures publiques ou parapubliques proches,

Considérant que ces aménagements ont été réalisés mais que le transfert de propriété ne s'est pas concrétisé,

Considérant qu'il y a lieu de finaliser cette opération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** le transfert de propriété projeté vers la commune du parking du centre hospitalier identifié par les parcelles cadastrées AG n°833 - 834 - 836 - 837 - 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 sises boulevard Pasteur
- **Approuve** l'acquisition par la Ville de Maubeuge des parcelles AG n°833 - 834 - 836 - 837 - 839 et du lot de volume n°2 (parking) de la parcelle AG n°838 appartenant au Centre Hospitalier Sambre Avesnois au prix de 1,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition,
- **Inscrit** la dépense au budget municipal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Département du Nord

Commune de MAUBEUGE

Boulevard Louis PASTEUR

Section AG



Parcelles acquises par la Commune de MAUBEUGE :

①	Ancien AG N°608p Nouveau N°833	S= 165m ²	} S totale=4885m ²
②	Ancien AG N°611p Nouveau N°834	S= 3m ²	
③	Ancien AG N°611p Nouveau N°836	S= 4m ²	
④	Ancien AG N°807p Nouveau N°837	S= 1133m ²	
⑤	Ancien AG N°807p Nouveau N°839	S= 3580m ²	

Parcelle concernée par la division en volumes :

	Ancien AG N°807p Nouveau N°838	S= 280m ²
--	--------------------------------	----------------------

PLAN PARCELLAIRE



Agence d'Avesnes

1, rue Chémorault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15

L-mail :
leveque.ninin.avesnes@orange.fr

Agence de Maubeuge

20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38

L-mail :
leveque.ninin.maubeuge@orange.fr

LÉVEQUE & NININ
Géomètres Experts Associés

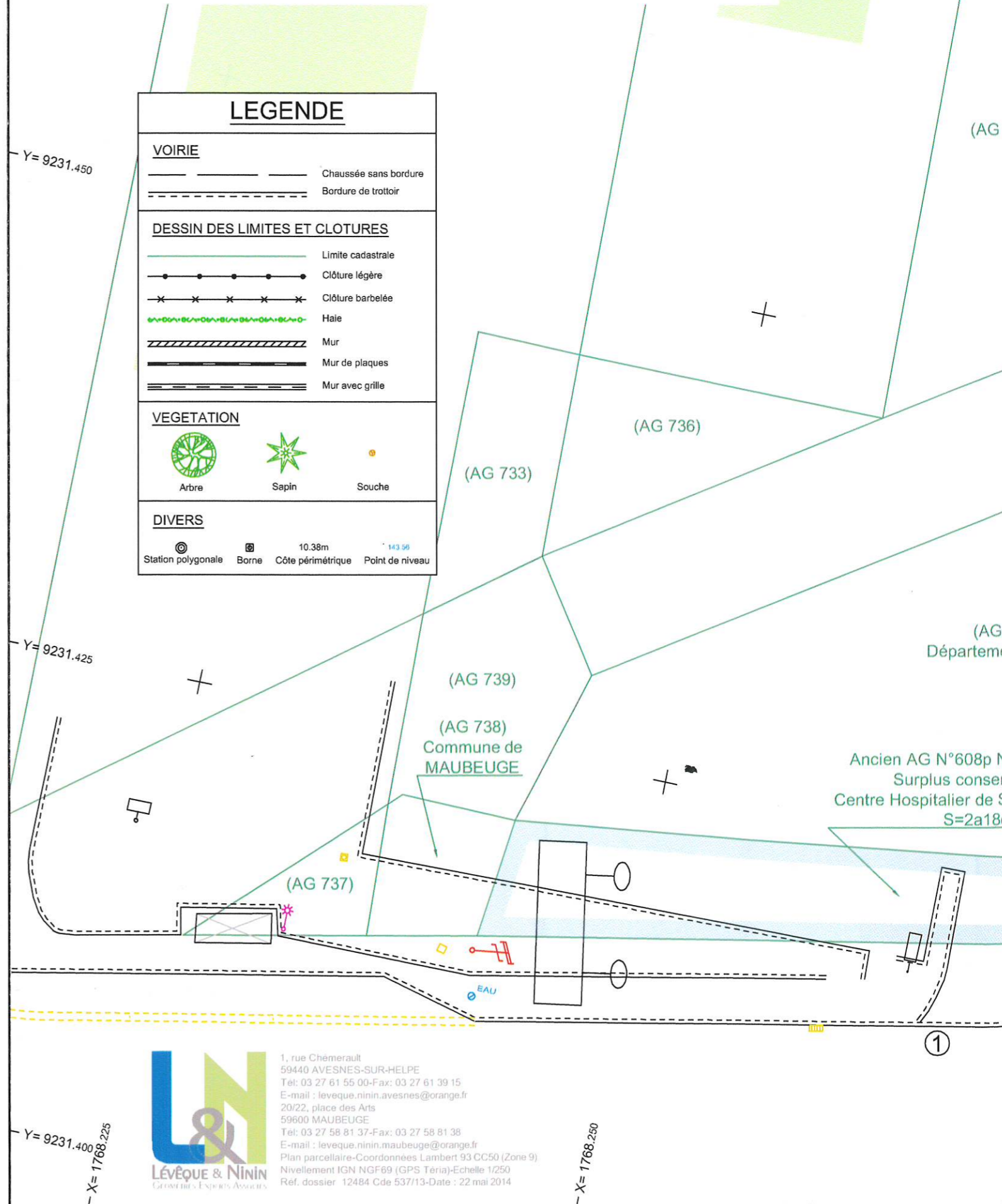
Indice	Date	Objet	Cabinet	Dessinateur
G				
F				
E				
D				
C				
B	22/05/14	Nouveaux numéros	L&N	F.G.
A	10/01/14	Plan Parcellaire	L&N	F.G.

Echelle: 1/250

Réf: 12484 Cde 537/13

Limite A à W : Application du plan de cession dressé le 12 décembre 1984 par le Cabinet BERNIER Géomètre-Expert à MAUBEUGE et archivé sous la référence 84.54.

Nota : -Levé rattaché au système de Coordonnées Lambert 93 CC50 (GPS Téria)
-Voir la note sur les servitudes



Agence d'Avesnes

1, rue Chémorault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00-Fax: 03 27 61 39 15
E-mail : leveque.ninin.avesnes@orange.fr

Agence de Maubeuge

20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37-Fax: 03 27 58 81 38
E-mail : leveque.ninin.maubeuge@orange.fr

LÉVEQUE & NININ
Géomètres Experts Associés

Plan parcellaire-Coordonnées Lambert 93 CC50 (Zone 9)
Nivellement IGN NGF69 (GPS Téria)-Echelle 1/250
Réf. dossier : 12484 Cde 537/13-Date : 22 mai 2014

